

ment trompé. Mais ce qui est plus indigne encore, c'est d'avoir volé de pauvres gens, tels que le constable Beauchemin, auquel vous avez soustrait \$1500, lui créant par là une position des plus pénibles. On a discuté la sentence à porter. Quelques uns voulaient que vous soyez puni pour la vie ; d'autres se prononçaient plutôt pour la clémence. J'ai cru devoir m'en tenir au juste milieu en vous condamnant à 7 ans de pénitencier."

Il est bien pénible et bien humiliant de voir un homme de profession prendre le chemin du bague, mais l'opinion publique approuvera le châtiment infligé à ce notaire prévaricateur.

Plus un personnage est haut placé dans l'échelle sociale, plus il doit respecter les lois.

Quand un homme d'autorité commet un crime, il scandalise une population qu'il est tenu d'édifier et il doit être frappé plus sévèrement que le simple citoyen.

Le bras de la justice a souvent manqué de vigueur, en cette province, pour réprimer les abus de confiance.

Il était grand temps de faire un exemple.

Dans le compte-rendu de la dernière session de la Chambre il est dit que c'est M. Forest qui a proposé que la commission de législation s'adressât à la législature pour faire passer une loi empêchant les officiers publics qui reçoivent un salaire de \$1000 dans les villes et de \$600 dans les campagnes d'exercer la profession de notaire pendant qu'ils occupent leurs charges.

A la séance du 14 juillet on trouve cependant que c'est M. Tarte secondé par M. St-Pierre qui a proposé cette motion dont M. Forest avait donné avis la veille. M. Forest n'assistait pas à la séance du 14, et il ne fit que soumettre à l'étude de la Chambre une proposition faite à une réunion de notaires qui s'est tenu à Montréal l'hiver dernier sans vouloir en adopter le principe, ainsi que cela a lieu dans les assemblées délibérantes.

Il arrive assez souvent de la sorte que des propositions sont soumises à la Chambre tout simplement parce qu'elles sont discutées parmi les membres de la profession. Ce n'est que rendre justice à ces confrères puisque les membres de la Chambre sont leurs représentants, tout en ne tenant d'eux aucun mandat impératif.